



Conception et réalisation d'un outil de visite virtuelle 360° interactive

Lettre de Consultation – Marché de service – Cahier des charges

Pouvoir adjudicateur :

Parc national de la Guadeloupe

Montéran

97120 Saint-Claude

Téléphone : 0590 41 55 55

Courriel : voir paragraphe « 9. Renseignements complémentaires » annexe 1

Date limite de réception des candidatures : 06/10/2017

Vendredi 6 octobre 2017 – 12h00 (heure Guadeloupe)

Appui à la conception et réalisation d'un outil de visite virtuelle 360° interactive richement illustrée et de fiches d'interprétation dynamique du patrimoine naturel.

Le présent document comporte 7 pages et un livret « Grand-Étang » en format PDF pour consultation.

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

I. Contexte général

Le Parc national de la Guadeloupe (PNG) est un Établissement public à caractère administratif et un territoire composé d'espaces terrestres et marins. Créé en 1989, il a pour objet premier de protéger les espaces naturels et de préserver la biodiversité des milieux et des espèces de la Guadeloupe.

Le décret du 3 juin 2009 définit ses espaces découpés en trois zones : les cœurs de Parc, l'aire maritime adjacente, et l'aire d'adhésion. L'aire d'adhésion est actuellement composée de seize communes qui ont fait le libre choix d'adhérer à la charte de territoire.

Les trois grands piliers des missions du PNG sont : la connaissance, la protection et la **valorisation** de son patrimoine naturel et culturel. Les agents du PNG assurent donc l'inventaire, les études et le suivi scientifique des espèces ; ils ont une fonction de police de l'environnement. **Mais ils se concentrent également sur l'enseignement de la nature au grand public, au travers d'actions d'animation et de pédagogie à l'environnement.**

Le PNG souhaite répondre, dans la mesure du possible et des avancées technologiques, aux besoins de l'ensemble de la population en termes d'accessibilité aux connaissances et informations. Les outils d'accessibilité doivent permettre de résoudre les problèmes relatifs aux sites remarquables protégés ; difficulté physique d'accès, fréquentation réglementée.

La présente consultation vise à recueillir des propositions pour la *Conception et réalisation d'un outil de visite virtuelle 360° interactive richement illustrée et de fiches d'interprétation dynamique du patrimoine naturel de sites remarquables protégés.*



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. +590 5 90 80 86 00 • Fax +590 5 90 80 05 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

II. Présentation du projet

Conception et réalisation d'un outil de visite virtuelle 360° interactive richement illustrée et de fiches d'interprétation dynamique du patrimoine naturel de sites remarquables protégés. Le projet a pour objectif de mettre en place des outils de visites virtuelles sur différents sites. Pour exemples non exhaustifs, le site de Grand Étang et, ou de la Soufrière, d'autres sites seront envisagés dans le futur.

III. Contenu de la prestation

Visite virtuelle interactive du site de Grand Étang sur le territoire du Parc national de la Guadeloupe, par prises de vues panoramiques 360° avec drone aérien et, ou sous-marin. Un livret de découverte du Grand Étang est proposé comme support en Annexe 2. La proposition devra comporter au minimum trois zones actives et le coût pour les zones actives supplémentaires envisageables.

Visite virtuelle interactive de la soufrière sur le territoire du Parc national de la Guadeloupe, par prises de vues panoramiques 360° avec drone aérien. La proposition devra comporter au minimum trois zones actives et le coût pour les zones actives supplémentaires envisageables.

Méthodologie :

Les formalités administratives sont à la charge de l'opérateur. Le PNG fournira, à toute fin utile, les autorisations spécifiques établies en concertation avec l'opérateur pour le survol ou l'accès aux sites et en informera les gestionnaires.

L'opérateur des prises de vue devra être en conformité avec la réglementation en vigueur, et en faire la preuve en fournissant au moins les documents listés en annexe.

Livrables :

- Proposition de trois interfaces Thème charte graphique
- Logo cliquable
- Points cardinaux
- Légendes toponymie, légende usage, légende typologie d'habitats
- zone active personnalisée renvoyant vers les différents sites vue 360°
- zone active personnalisée dynamique, lien vers fiche technique
- zone active directionnelle dynamique
- Zone polygonale périmètre ou problématique site
- Carte du site escamotable avec zone active site et info-bulles
- Fiches technique texte
- Fiches technique diaporama 5 photos
- Fiches technique menu interactif, vidéo, plan
- Vidéo 20 sec. affichage en vignette terrestre, aérienne, subaquatique
- Génération de QRcode Dynamique en lien avec les ou la visite virtuelle

Les fichiers assemblés seront remis au diffuseur, à savoir :

- Fichiers cubiques ou équi-rectangulaires (HD tiff) Fichier HTML 5 et fichiers sources
- Format visible avec lunettes VR « responsive design »

Matériel :

La proposition intégrera la définition et le chiffrage du matériel de visualisation grand public permettant une utilisation des outils de visite virtuelle dans le cadre d'une manifestation.

IV. Fonctionnement

Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le Chef de projet TIC, webmestre du Parc national de la Guadeloupe qui validera les différentes propositions.

V. Calendrier de la prestation

Un retro planning sera convenu à l'issue de la première réunion.

Le projet est défini en trois phases :

- 1) Phase d'acquisition, sonore, vidéo, photographie.
- 2) Phase montage et construction des visites virtuelles.
- 3) Phase définitions et implémentation des contenus augmentés et pédagogiques.

La phase 2 devra être aboutie au 18 octobre 2017 pour évaluation.

VI. Cession des droits de propriété intellectuelle

Le Parc national acquiert l'exclusivité et la totalité des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des prestations réalisées dans le cadre du présent marché, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur et sur la totalité du territoire européen.

À ce titre, il pourra utiliser, reproduire et diffuser, sans restriction d'aucune sorte, tout ou partie des prestations (documents, pictogrammes...) réalisées ou fournies dans le cadre du présent marché par le prestataire. En cas de publication, il mentionnera le nom du prestataire.

Le Parc pourra également autoriser des tiers à reproduire ou à utiliser tout ou partie des prestations réalisées. Le Parc se réserve le droit de modifier ou de compléter tout ou partie des prestations que le titulaire est chargé d'élaborer en exécution du présent marché.

En outre, il est expressément stipulé que le Parc détient la totalité et l'exclusivité des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des documents spécifiquement réalisés dans le cadre de ce marché.

En conséquence, en dehors des éléments préalablement en sa possession, le prestataire ne pourra utiliser aucun des éléments réalisés dans ce cadre pour d'autres prestations ou activités rémunérées ou non que celles qui font l'objet du présent marché.

Le prestataire garantit le Parc contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle ou leurs droits à l'image à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire. Le cas échéant, les images proposées par le prestataire devront être libres de droits. Le titulaire devra vérifier avant toute utilisation d'image que les droits nécessaires à la bonne exploitation de l'image sont acquittés auprès de son auteur et obtenir, le cas échéant les autorisations de diffusion.

Signature et cachet du (des) prestataire(s) :

1. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 6 octobre 2017 – 16h00 (heure Guadeloupe).

Par voie électronique aux adresses courriel suivantes :

maitena.jean@guadeloupe-parcnational.fr

et

philippe.moreau@guadeloupe-parcnational.fr

avec pour sujet : **Consultation Virtualisation 360**

2. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45 III du Décret 2016-360.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

3. Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre ou ne pas négocier. La négociation pourra porter alors sur l'ensemble des prix et sur l'offre technique du ou des candidats. Elle pourra être effectuée par échanges de télécopies, de mails ou par courrier, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum deux jours avant la date fixée pour la réunion.

5. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Déclaration du sous-traitant si besoin, DC4

L'ensemble de ces formulaires sont disponibles sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

et en téléchargement sur le site du Parc national de la Guadeloupe

- Une attestation d'assurance en cours de validité (datant de moins de 6 mois).
Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où le titulaire n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le titulaire doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

6. Contenu de l'offre

Une note méthodologique synthétique présentant :

- la composition de l'équipe chargée de la réalisation de chacun des trois lots de la prestation
- Un descriptif des moyens mis en œuvre
- Des références de travaux similaires
- Des devis détaillés, datés et signés
- Relevés d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN.
- L'opérateur des prises de vue aériennes devra être en conformité avec la réglementation en vigueur, et en faire la preuve en fournissant :
- Son protocole et accusé de réception avec la DGAC/DSNA Guadeloupe
- Dans le cas de zones peuplées, prises de vue en Scénario S3 : la copie du récépissé et déclaration CERFA des jours de vol concernés
- L'attestation d'information pour toutes personnes externes à l'opérateur se trouvant à moins de 30 m de l'aérodyne et ayant un lien avec l'activité si présence d'un tiers autorisé par le Parc national
- L'assurance en responsabilité civile
- Les demandes d'autorisation auprès du directeur de tour si nécessaire.

7. Critères de sélection

EXAMEN DES CANDIDATURES :

- Références
- Compétences professionnelles dans le domaine objet du marché
- Moyens humains et/ou matériels du candidat.

8. Attribution du marché

Le jugement des offres sera fondé sur 3 critères :

- la valeur technique, à hauteur de 40 %
- la disponibilité du prestataire, à hauteur de 20 %
- le prix, à hauteur de 40 %

L'attribution du marché sera confirmée au prestataire retenu par une convention.

Tous les prestataires ayant candidaté recevront une notification, d'acceptation ou de refus du devis.

9. Renseignements complémentaires

Maïtena JEAN, responsable du service Communication

maitena.jean@guadeloupe-parcnational.fr

Parc National De La Guadeloupe

Montéran, 97120 Saint-Claude, Guadeloupe

Philippe MOREAU, chef de projet TIC, webmestre

philippe.moreau@guadeloupe-parcnational.fr

Parc National De La Guadeloupe

Montéran, 97120 Saint-Claude, Guadeloupe

10. Pénalités

10.1 Pénalités de retard

En cas de défaillance du titulaire ou de ces sous-traitants pour des prestations non conformes au calendrier de la prestation (défini lors d'une réunion liminaire avec le prestataire) et ne pouvant être assimilés aux cas de forces majeures, les manquements constatés donnent lieu à l'application des pénalités suivantes cumulables entre elles.

Tout manquement fera l'objet d'un constat du pouvoir adjudicateur et sera notifié au titulaire par mail ou par LR avec AR en cas de manquement grave.

Observations	Montant des pénalités
Retard dans l'exécution de la phase 2	100 € par jour de retard
Retard dans l'exécution de la phase 3	150 € par jour de retard

10.2 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant cumulé de la rémunération des prestations exécutées depuis la dernière transmission des attestations par le titulaire.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11. Droit et langue

La langue utilisée est le Français.

Les opérateurs économiques qui remettraient une offre qui n'est pas rédigée en langue française devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

12. Différents et litiges

12.1 Règlement amiable

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

12.2 Procédure contentieuse

A défaut de parvenir à un accord à l'amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, les parties peuvent convenir de saisir le comité consultatif de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable.

En cas de contentieux, les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe le Parc National de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de Basse-Terre
6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre
Tel : 0590 81 45 38 - Télécopie : 0590 8196 70
- Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

A Saint-Claude, le

Le Directeur du Parc National de la Guadeloupe

Maurice ANSELME